



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies professionnelles

Question écrite n° 112016

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le montant de l'allocation amiante. Les dispositions relatives au montant de l'allocation définissent un plancher de 1 196 euros au 1er juillet 2004 (cf. circulaire DRP n° 812004). Malheureusement de nombreuses allocations sont en dessous de ce plancher. C'est le cas des travailleurs ayant touché un salaire équivalent au SMIC 1 154,18 euros, nettement en dessous du plancher. Il faut un salaire brut mensuel de plus de 1 407 euros pour toucher l'allocation plancher prévue dans la circulaire. Ce sont souvent les personnes qui ont effectué les travaux les plus pénibles et les plus exposés à l'amiante qui ne peuvent pas opter pour l'allocation amiante car son montant ne leur permet pas de vivre décemment. Dans les rapports des missions d'enquête « amiante » du Sénat et de l'Assemblée nationale, le montant minimum fait l'objet d'une des propositions importantes pour rendre justice aux salariés contaminés par l'amiante durant leur carrière professionnelle. Il lui demande quelle réponse il entend apporter aux légitimes revendications de l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 112016

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12652